

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 Juillet 2025

64^{ème} Séance

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à douze heures trente, les administrateurs de l'Établissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis à l'hôtel Serra – Salle Garonne, Avenue du Général de Gaulle – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L.324-7 du Code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 10 administrateurs sur les 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 64^e séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur Tandonnet à douze heures trente.

Total des droits de vote : 11 voix

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Jean-Pierre LAFFORE | Titulaire | Mathieu TOVO | Titulaire |
| Christian AMELING | Titulaire | Thierry VALETTE | Titulaire |
| Claude LEBOT | Titulaire | Bernard DURRUTY | Titulaire |
| Philippe SOFYS | Titulaire | Paul BONNET | Titulaire |
| Henri TANDONNET | Titulaire | Daniel MEYNARD | Titulaire |

Etaient excusés :

| | | | |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Jean DIONIS DU SEJOUR | Titulaire | Laurianne VEYRET | Titulaire |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|

Avait donné pouvoir :

| | |
|----------------------|---------------------------------------|
| Olivier GRIMA | Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET |
|----------------------|---------------------------------------|

Etaient également présents :

| | | | |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|
| Georges RIVES | EPFL Agen-Garonne | Christelle GARBINO | Agglomération d'Agen |
| Christelle ROSSETTO | EPFL Agen-Garonne | Antoine LANDRIEU | EPFL Agen-Garonne |

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 84.6 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.
Monsieur Mathieu TOVO est désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025-17 : CONTROLE INTERNE - MISE EN ŒUVRE D'UNE CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Le contrôle interne constitue un dispositif essentiel pour assurer la maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs de l'Établissement Public Foncier Local Agen-Garonne.

Il permet de garantir la fiabilité des informations financières et opérationnelles, la conformité aux lois et règlements, l'efficacité et l'efficience des opérations, ainsi que la protection des actifs.

La cartographie des risques est un outil fondamental du contrôle interne. Elle permet d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques auxquels l'EPFL Agen-Garonne est exposé, afin de mettre en place des mesures de maîtrise adaptées.

La présente délibération a pour objet d'approuver la cartographie des risques de l'EPFL Agen-Garonne, élaborée par le directeur et ses services, et de définir les modalités de sa mise en œuvre et de son suivi.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la gouvernance et la transparence de l'établissement, et de garantir la pérennité de ses activités au service du territoire.

- **Rôle du contrôle interne** : Il souligne l'importance du contrôle interne pour la maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs de l'EPFL Agen-Garonne,
- **Importance de la cartographie des risques** : Il met en évidence le rôle essentiel de la cartographie des risques dans le dispositif de contrôle interne.
- **Objectif de la délibération** : Il précise l'objet de la délibération, à savoir l'approbation de la cartographie des risques et la définition des modalités de sa mise en œuvre.
- **Enjeux de la démarche** : Il rappelle les enjeux de la démarche, notamment le renforcement de la gouvernance et de la transparence de l'établissement.

VU les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Établissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

VU les statuts de l'EPFL Agen-Garonne approuvés par délibération en date du 25 juillet 2023,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par l'assemblée générale le 12 septembre 2023,

VU l'ordonnance du 23 mars 2022 instaurant un régime unifié d'engagement de la responsabilité des ordonnateurs et des comptables,

CONSIDERANT la nécessité pour l'EPFL Agen-Garonne de mettre en place un dispositif de contrôle interne efficace, afin de maîtriser ses risques et d'atteindre ses objectifs,

CONSIDERANT que la cartographie des risques constitue un outil essentiel du contrôle interne, permettant d'identifier, d'évaluer et de hiérarchiser les risques auxquels l'établissement est exposé,

CONSIDERANT que la cartographie des risques proposée a été élaborée sur la base d'une méthodologie rigoureuse et participative, et présentée aux agents de l'établissement,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la cartographie des risques de l'EPFL Agen-Garonne telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE CHARGER** le directeur de mettre en œuvre les actions de maîtrise des risques identifiés dans la cartographie,
- **DE PREVOIR** une revue annuelle de la cartographie des risques afin de l'adapter aux évolutions de l'environnement et des activités de l'établissement,
- **D'AUTORISER** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 17/06/2025

Télétransmission le 03/07/2025

Publication le 004/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Henri TANDONNET

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 Juillet 2025
64^{ème} Séance**

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à douze heures trente, les administrateurs de l'Établissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis à l'hôtel Serra – Salle Garonne, Avenue du Général de Gaulle – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L.324-7 du Code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 10 administrateurs sur les 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 64^e séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur Tandonnet à douze heures trente.

Total des droits de vote : 11 voix

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Jean-Pierre LAFFORE | Titulaire | Mathieu TOVO | Titulaire |
| Christian AMELING | Titulaire | Thierry VALETTE | Titulaire |
| Claude LEBOT | Titulaire | Bernard DURRUTY | Titulaire |
| Philippe SOFYS | Titulaire | Paul BONNET | Titulaire |
| Henri TANDONNET | Titulaire | Daniel MEYNARD | Titulaire |

Etaient excusés :

| | | | |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Jean DIONIS DU SEJOUR | Titulaire | Laurianne VEYRET | Titulaire |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|

Avait donné pouvoir :

| | |
|----------------------|---------------------------------------|
| Olivier GRIMA | Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET |
|----------------------|---------------------------------------|

Etaient également présents :

| | | | |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|
| Georges RIVES | EPFL Agen-Garonne | Christelle GARBINO | Agglomération d'Agen |
| Christelle ROSSETTO | EPFL Agen-Garonne | Antoine LANDRIEU | EPFL Agen-Garonne |

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 84.6 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.
Monsieur Mathieu TOVO est désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION 2025-19 : COMMUNE D'AGEN – RETROCESSION DE FIN DE PORTAGE –
PARCELLE AH n° 134**

En date du 1^{er} février 2018, la commune d'Agen a sollicité l'intervention l'EPFL Agen-Garonne pour procéder à l'acquisition amiable d'un tènement foncier cadastré parcelle AH n° 134, d'une superficie cadastrale de 3 481 m².

Le projet de la ville d'Agen, consiste à constituer une réserve foncière afin de réaliser une opération d'aménagement à vocation d'habitat, face à la ZAC de Donnefort. Cette parcelle, située à un emplacement stratégique de la ville, en bord du canal, permet de consolider l'assiette foncière existante avec le centre de loisirs de Donnefort, propriété de la ville d'Agen qui sera libre de toute occupation en fin d'année 2025, permettant ainsi d'envisager une opération sur plus d'un hectare de foncier constructible.

Le 23 janvier 2019, l'EPFL Agen-Garonne s'est porté acquéreur pour un montant de 155 000 euros auxquels s'ajoutent des frais de notaires d'un montant de 2 755 euros.

Une convention de portage pour une durée de six ans a été signée entre l'EPFL Agen Garonne et la commune d'Agen portant la date de rétrocession du bien à compter du mois de janvier 2025. La commune s'est acquittée de la totalité des échéances, il convient donc de procéder à sa cession à la commune d'Agen par acte notarié.

VU les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

VU les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur en date du 8 décembre 2011,

VU la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

VU la délibération n°2017/28 du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

VU la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne, en date du 29 octobre 2018, relative à l'acquisition du bien situé au 1 rue Leo Lagrange, cadastrée AH n°134 sur la commune d'Agen,

VU la délibération du Conseil Municipal n° DCM_097/2018 en date du 26 novembre 2018, relative à la convention de portage établie par l'établissement public foncier local Agen-Garonne pour le compte de la commune d'Agen – acquisition foncière du bien située 1 rue Leo Lagrange, cadastrée section AH n°134, réalisée dans le cadre d'un projet de démolition du bâti existant très dégradé, assimilé à une

friche urbaine, afin de favoriser l'émergence de projets à vocation d'habitat dans un secteur stratégique de la ville,

CONSIDERANT que la convention de portage foncier établie entre l'EPFL Agen-Garonne et la Ville d'Agen, à propos du tènement foncier sis 1 rue Leo Lagrange sur la commune d'Agen (47000), signée en date du 15 mai 2019, est arrivée à son terme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil d'administration décide :

- **D'AUTORISER** l'EPFL Agen-Garonne à procéder à la cession de la parcelle bâtie cadastrée AH n° 134 sise 1 rue Leo Lagrange à Agen d'une superficie cadastrale de 3 481 m² au prix de 157 755 euros hors frais de notaire,
 - Le prix ayant été payé par la ville d'Agen, dès avant l'acte, conformément à la convention de portage signée en date du 15 mai 2019.
- **D'AUTORISER** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 17/06/2025

Télétransmission le 03/07/2025

Publication le 004/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Henri TANDONNET

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 Juillet 2025
64^{ème} Séance**

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à douze heures trente, les administrateurs de l'Établissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis à l'hôtel Serra – Salle Garonne, Avenue du Général de Gaulle – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L.324-7 du Code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 10 administrateurs sur les 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 64^e séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur Tandonnet à douze heures trente.

Total des droits de vote : 11 voix

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Jean-Pierre LAFFORE | Titulaire | Mathieu TOVO | Titulaire |
| Christian AMELING | Titulaire | Thierry VALETTE | Titulaire |
| Claude LEBOT | Titulaire | Bernard DURRUTY | Titulaire |
| Philippe SOFYS | Titulaire | Paul BONNET | Titulaire |
| Henri TANDONNET | Titulaire | Daniel MEYNARD | Titulaire |

Etaient excusés :

| | | | |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Jean DIONIS DU SEJOUR | Titulaire | Laurianne VEYRET | Titulaire |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|

Avait donné pouvoir :

| | |
|----------------------|---------------------------------------|
| Olivier GRIMA | Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET |
|----------------------|---------------------------------------|

Etaient également présents :

| | | | |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|
| Georges RIVES | EPFL Agen-Garonne | Christelle GARBINO | Agglomération d'Agen |
| Christelle ROSSETTO | EPFL Agen-Garonne | Antoine LANDRIEU | EPFL Agen-Garonne |

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 84.6 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.
Monsieur Mathieu TOVO est désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025-20 : CESSION DE PARCELLES AU PROFIT DE L'AGGLOMERATION D'AGEN SISES SUR LA COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRULHOIS DANS LE CADRE DU PROJET DE TECHNOPOLE AGEN GARONNE – FIN DE PORTAGE FONCIER

Dans le cadre du Projet de Technopole Agen-Garonne, l'Agglomération d'Agen a sollicité l'EPFL Agen-Garonne pour acquérir des biens ayant fait l'objet de convention de portage d'une durée de 8 ans.

La convention de portage signée en 2017 est arrivée à échéance, il convient donc de rétrocéder les parcelles au profit de l'Agglomération d'Agen afin de mettre un terme à cette convention.

Cette rétrocession porte sur un total de 3 parcelles bâties et non bâties, représentant une superficie de 18 680 m². L'ensemble de ces biens a été acquis pour un montant de 626 994 € frais de notaires inclus.

Ces acquisitions ont fait l'objet de conventions de portage entre l'Agglomération d'Agen et l'EPFL définissant la durée et les modalités de portage foncier (*durée de 8 ans avec 3 % de frais de portage*).

Conformément aux modalités définies dans les conventions de portage, l'Agglomération d'Agen a remboursé par anticipation le montant total de 626 994 € sur le montant des biens objets de la présente décision.

Considérant ce qui précède, l'Agglomération d'Agen souhaite acquérir ces propriétés, dont le détail figure en suivant :

| Date convention | Nom des anciens propriétaires | Parcelles | Commune | Superficie totale | Prix total acquisition (foncier + frais de notaires) | Annuités remboursées | Annuités à rembourser | Frais de portage à rembourser |
|-----------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---|--|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 2017 | [REDACTED] | ZT 5 | Sainte Colombe en B. | 5 160 m ² | 344 752 € | 344 752 € | 0 € | 0 € |
| 2017 | [REDACTED] | ZT 65 ZT 150 | Sainte Colombe en B. | 1 500 m ² 12 020 m ² | 282 242 € | 282 242 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | | | | 18 680 m² | 626 994 € | 626 994 € | 0 € | 0 € |

VU les articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date 12 septembre 2023,

VU la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du Conseil d'Administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2014, déclarant d'utilité publique le projet d'acquisitions et de travaux nécessaires à la réalisation de la ZAC Technopole Agen-Garonne

VU la délibération du SMAG en date du 9 février 2012, sollicitant l'EPFL pour l'acquisition des biens situés dans le périmètre de la future ZAC « Technopole Agen Garonne »

VU la délibération du Conseil d'Agglomération d'Agen en date du 26 septembre 2013, approuvant le dossier de création de la ZAC,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 30 janvier 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU la décision n° 2018-001 du Bureau communautaire de l'Agglomération d'Agen, en date du 11 janvier 2018, relative aux conventions de portage foncier signée le 3 janvier 2018 pour les biens acquis en 2017 dans le cadre du projet de de ZAC « Technopole Agen Garonne »,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-362-0003 en date du 27 décembre 2012 prononçant la dissolution du SMAG, et transférant l'ensemble des biens, droits et obligations du SMAG, à la date du 31 décembre 2012 au profit de l'Agglomération d'Agen.

VU les avis France Domaine n°2016-238V0594-R, n°2016-238V0446-R, inscrits dans les conventions de portage approuvant les conditions d'acquisition, de portage et de rétrocession des biens acquis par l'EPFL Agen-Garonne,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** l'EPFL Agen-Garonne à procéder à la cession au profit de l'Agglomération d'Agen, d'un ensemble de parcelles détaillées ci-dessous, représentant une superficie cadastrale de 18 680 m² pour un montant total de 626 994 € hors frais de notaire liés à l'acte, suite à l'arrivée à échéance des conventions de portage :

| Date convention | Nom des anciens propriétaires | Parcelles | Commune | Superficie totale | Prix total acquisition (foncier + frais de notaires) | Annuités remboursées | Annuités à rembourser | Frais de portage à rembourser |
|-----------------|-------------------------------|-----------------|----------------------|---|--|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 2017 | ██████ | ZT 5 | Sainte Colombe en B. | 5 160 m ² | 344 752 € | 344 752 € | 0 € | 0 € |
| 2017 | ██████ | ZT 65 ZT 150 | Sainte Colombe en B. | 1 500 m ² 12 020 m ² | 282 242 € | 282 242 € | 0 € | 0 € |
| TOTAL | | | | 18 680 m² | 626 994 € | 626 994 € | 0 € | 0 € |

La totalité de la somme soit 626 994 € ayant été payée dès avant la signature de l'acte authentique, conformément aux modalités définies dans les conventions de portage signées en date du 3 janvier 2018,

- **D'AUTORISER** le Directeur à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 17/06/2025

Télétransmission le 03/07/2025

Publication le 004/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Henri TANDONNET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 2 Juillet 2025

64^{ème} Séance

Le deux juillet deux mille vingt-cinq, à douze heures trente, les administrateurs de l'Établissement Public Foncier Agen-Garonne se sont réunis à l'hôtel Serra – Salle Garonne, Avenue du Général de Gaulle – 47000 Agen.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés (article L.324-7 du Code de l'urbanisme).

Après avoir constaté que 10 administrateurs sur les 13 que compte l'EPFL Agen-Garonne sont présents, la 64^e séance du conseil d'administration de l'EPFL Agen-Garonne est ouverte par Monsieur Tandonnet à douze heures trente.

Total des droits de vote : 11 voix

Etaient présents :

| | | | |
|----------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Jean-Pierre LAFFORE | Titulaire | Mathieu TOVO | Titulaire |
| Christian AMELING | Titulaire | Thierry VALETTE | Titulaire |
| Claude LEBOT | Titulaire | Bernard DURRUTY | Titulaire |
| Philippe SOFYS | Titulaire | Paul BONNET | Titulaire |
| Henri TANDONNET | Titulaire | Daniel MEYNARD | Titulaire |

Etaient excusés :

| | | | |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|
| Jean DIONIS DU SEJOUR | Titulaire | Laurianne VEYRET | Titulaire |
|------------------------------|-----------|-------------------------|-----------|

Avait donné pouvoir :

| | |
|----------------------|---------------------------------------|
| Olivier GRIMA | Titulaire – Pouvoir à Henri TANDONNET |
|----------------------|---------------------------------------|

Etaient également présents :

| | | | |
|----------------------------|-------------------|---------------------------|----------------------|
| Georges RIVES | EPFL Agen-Garonne | Christelle GARBINO | Agglomération d'Agen |
| Christelle ROSSETTO | EPFL Agen-Garonne | Antoine LANDRIEU | EPFL Agen-Garonne |

Le conseil d'administration réunissant un quorum de 84.6 % peut délibérer.

Monsieur Henri TANDONNET souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.
Monsieur Mathieu TOVO est désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 2025-21 : TAG – FONCIER POUYLEAU – EVICTION AGRICOLE DE [REDACTED]

Dans le cadre la poursuite de la maitrise foncière sur la ZAC Technopole Agen-Garonne, pour le compte de l'Agglomération d'Agen, l'EPFL Agen-Garonne s'est porté acquéreur de 8,39 ha de foncier agricole, propriété des [REDACTED], en date du 03 octobre 2024, pour un montant de 280 002 €.

Ces terres ont été acquises occupées. En effet, un bail rural avait été consenti par les propriétaires en 2019, au profit [REDACTED]

Des discussions ont été engagées avec [REDACTED] afin de résilier le bail rural et prendre possession des terres en vue de la mise à disposition de celles-ci à SNCF Réseau, dans le cadre de la future base travaux.

Un accord a été trouvé selon les dispositions suivantes, au regard des surfaces exploitées et des données issues du CER 47 dont est adhérent [REDACTED]

| | |
|------------|------------|
| [REDACTED] | [REDACTED] |
|------------|------------|

| Surface emprise | MB/ha retenue | Nombre années | Eviction Agricole | Remarques / Observations |
|-----------------------|---------------|---------------|-------------------|--|
| 83 940 m ² | 1 947 € | 4 années | 65 372 € | Rotation Sorgho/blé/maïs - Données CER 47 2022 et 2023 |

| Surface emprise | Perte Fumure | | Eviction Agricole | Remarques / Observations |
|-----------------------|--------------|------|-------------------|--------------------------|
| 83 940 m ² | 444 €/ha | 1 an | 3 925 € | Valeur CER 47 |

| Total Eviction | Remarques / Observations |
|----------------|--------------------------|
| 69 297 € | |

Une convention de portage foncier sera signée avec l'Agglomération d'Agen, pour intégrer cette dépense avec les autres dépenses engagées pour l'opération de maitrise foncière du TAG, pour une durée de 8 ans et 3% TTC de frais de portage.

VU les articles L.324-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local Agen-Garonne et en approuvant les statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2022 portant extension du périmètre de l'Etablissement public foncier local Agen-Garonne au périmètre de la communauté d'Agglomération d'Agen,

VU les statuts de l'EPFL Agen-Garonne et son règlement intérieur modifiés en date du 12 septembre 2023,

VU la délibération du 27 novembre 2023 portant sur les délégations du conseil d'administration au directeur de l'EPFL Agen-Garonne,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 de l'EPFL approuvé par l'assemblée générale le 12 septembre 2023,

VU la délibération n°2024-11 du conseil d'administration de l'EPFL Agen Garonne en date du 14 mai 2024 relative à l'acquisition du foncier [REDACTED],

CONSIDERANT la nécessité de résilier le bail rural en cours avec [REDACTED] et l'accord trouvé avec lui pour mettre fin à ses droits,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** l'EPFL Agen-Garonne à verser à [REDACTED], représentée [REDACTED] une indemnité d'éviction d'un montant de 69 297 € couvrant l'intégralité de son préjudice, au titre de la résiliation de son bail rural portant sur les parcelles ZT 176, ZT 191, ZT 316, d'une surface totale de 83 940 m², situées sur la commune de Sainte Colombe en Bruilhois.
- **DE RENONCER** à percevoir le montant du fermage pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer une convention de portage foncier pour une durée de 8 ans, avec des frais de portage de 3 % TTC sur capital restant dû,
- **D'AUTORISER** le directeur de l'EPFL Agen-Garonne à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Convocation le 17/06/2025

Télétransmission le 03/07/2025

Publication le 04/07/2025

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme
Le Président,

Henri TANDONNET